

Séance du 2 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le deux juillet,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session ordinaire,
à la salle polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Christine SAGNAL a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11

Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Benoit
TAUPENAS - Yvette DARNOUX - Bernard DOURS - Marie-Paule
FIOR - Christophe GEORGES – Valérie LESENS - Christine
SAGNAL – Samuel LAURIOL

Absent excusé : DI MICHELE Yohann

Yohann DI MICHELE donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
23 juin 2020

Objet : Vote du Taux des deux taxes locales 2020

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour
2019 :

La réalisation 2019 – les bases 2020 – le prévisionnel avec augmentation de 1% à 5%

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou non du taux des 2 taxes
locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de ne pas augmenter le taux des deux taxes locales de :

	Bases	Taux	Produit
Taxe Foncière Bâtie	428 300	9.55	40 903
Taxe Foncière Non Bâtie	10 200	64.84	6 614
Total (compte 73111)			47 517
Compensation exonération Etat TH + TF + TP (compte 74835 et 74831)			5 402

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Séance du 2 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le deux juillet,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, à la salle polyvalente, après convocation légale, sous
la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Christine SAGNAL a été nommée pour remplir
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Christine
SAGNAL - Marie-Paule FIOR Christophe GEORGES - Samuel
LAURIOL – Valérie LESENS – Benoit TAUPENAS – Yvette
DARNOUX – Bernard DOURS

Absent excusé : DI MICHELE Yohann

Yohann DI MICHELE donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
23 juin 2020

Objet : BUDGET COMMUNE M14 – EXERCICE 2020.

Vu les articles L2311-1 et suivants, R.2311 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents 11 voix
POUR de voter le budget primitif de 2020, qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	176 997,59	013	Atténuation de charges	31 187,62
012	Charges de personnel et frais assimilés	145 500	70	Produits des services	14 967,60
65	Autres charges de gestion courante	116 204,95	73	Impôts et taxes	142 517,00
66	Charges financières	7 844,09	74	Dotations et participations	91 993,00
68	Dotations aux provisions	6 948,00	75	Autres produits et gestion courante	63 783,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	10 000,00	042	Opérations d'ordre entre sections	13 730,32
023	Virement à la section d'investissement	0,00		TOTAL	358 178,54
042	Opérations d'ordre entre section	37 902,48	RO02	RESULTAT REPORTE	143 218,57
	TOTAL DES DEPENSES	501 397,11		TOTAL DES RECETTES	501 397,11

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
21	Immobilisations corporelles	26 760,35	13	Subventions d'investissement	100 610,00
	Total des opérations d'équipement	361 388,37	16	Emprunts et dettes assimilées	128 428,02
16	Remboursement d'emprunts	86 902,17	10	Dotation fonds divers Réserves	50 000,00
020	Dépenses imprévues d'investissement	45 000,00	1068	Excédents de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	13 730,32	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
	Restes à réaliser	139 980,00	040	Opérations d'ordre entre sections	37 902,48
				TOTAL	316 940,50
				SOLDE D'EXECUTION REPORTE	167 100,36
				Restes à réaliser	162 960,00
	TOTAL DES DEPENSES	647 000,86		TOTAL DES RECETTES	647 000,86

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le deux juillet,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session ordinaire,
à la salle polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Christine SAGNAL a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11

Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Benoit
TAUPENAS - Yvette DARNOUX - Bernard DOURS - Marie-Paule
FIOR - Christophe GEORGES – Valérie LESENS - Christine
SAGNAL – Samuel LAURIOL

Absent excusé : DI MICHELE Yohann

Yohann DI MICHELE donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
23 juin 2020

Objet : Désignation du délégué auprès du SDEA (Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion à la convention de développement territorial établie entre la commune et le SDEA par délibération en date du 12 août 2019.

Il explique que lors de chaque renouvellement général des exécutifs locaux, l'assemblée délibérante de chaque membre adhérent élit un délégué qui est amené à siéger au sein de l'assemblée générale du SDEA.

Il propose de désigner un délégué auprès du SDEA.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Bernard DOURS comme délégué auprès du SDEA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Séance du 2 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le deux juillet,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session ordinaire,
à la salle polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Christine SAGNAL a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Benoit
TAUPENAS - Yvette DARNoux - Bernard DOURS - Marie-Paule
FIOR - Christophe GEORGES – Valérie LESENS - Christine
SAGNAL – Samuel LAURIOL

Absent excusé : DI MICHELE Yohann

Yohann DI MICHELE donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
23 juin 2020

**Objet : Renouvellement du Comité Syndical du Syndicat Département
d'Energies de
l'Ardèche (SDE07)
Désignation du représentant de la commune au collège électoral
d'arrondissement : Annule et remplace la délibération 2020/0013**

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L.2121-33,
Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche
(SDE07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires
(électricité) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies)
Vu les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2014,
Considérant l'article 6 desdits statuts :
1 délégué pour 3000 habitants élus par un collège électoral constitué dans chaque
arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par leur conseil
municipal.
Un représentant titulaire et un représentant suppléant seront désignés par chaque commune
« isolée » pour les représenter au sein du collège électoral d'arrondissement.

Vu les faits exposés, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal
de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au
comité syndical du SDE07 pour son arrondissement et propose :

Monsieur Yves RIEU, Maire en qualité de délégué titulaire SDE07 et
Monsieur Bernard DOURS en qualité de délégué suppléant SDE07.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la désignation de Monsieur Yves RIEU, Maire en qualité de délégué
titulaire, représentant de la commune de Pradons au sein du collège électoral en
charge de l'élection des délégués de l'arrondissement au comité syndical du SDE 07 et
Monsieur Bernard DOURS en qualité de délégué suppléant SDE07.

Fait les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le deux juillet,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session ordinaire,
à la salle polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Christine SAGNAL a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11

Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Benoit
TAUPENAS - Yvette DARNOUX - Bernard DOURS - Marie-Paule
FIOR - Christophe GEORGES – Valérie LESENS - Christine
SAGNAL – Samuel LAURIOL

Absent excusé : DI MICHELE Yohann

Yohann DI MICHELE donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
23 juin 2020

Objet : Désignation des délégués pour la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a modifié le régime fiscal de la Communauté, pour adopter le régime de la taxe professionnelle unique et la fiscalité mixte.

Le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C, impose la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges, au sein de laquelle toutes les communes sont représentées.

Il fait part de la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, sollicitant la désignation par le Conseil Municipal d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à l'unanimité,

Désigne comme titulaire : Madame Anne-Marie POUZACHE

Et comme suppléant : Monsieur Yves RIEU

Pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation du transfert des Charges.

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le deux juillet,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session ordinaire,
à la salle polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Christine SAGNAL a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11

Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Benoit
TAUPENAS - Yvette DARNOUX - Bernard DOURS - Marie-Paule
FIOR - Christophe GEORGES – Valérie LESENS - Christine
SAGNAL – Samuel LAURIOL

Absent excusé : DI MICHELE Yohann

Yohann DI MICHELE donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
23 juin 2020

Objet : Demande d'adhésion de la commune de St Sauveur-de-Cruzières au SEBA

Par une délibération du 25 février 2020, la commune de St-Sauveur-de-Cruzières a demandé d'adhérer au S.E.B.A. pour la compétence facultative « assainissement non collectif ».
En effet, comme le prévoit l'arrêté inter-préfectoral du 16/12/2019 valant nouveaux statuts du S.E.B.A., il est à présent permis d'adhérer à cette seule compétence sans obligation d'adhérer aux autres compétences du syndicat. Ainsi, cette commune resterait en régie pour la compétence « assainissement collectif », et par ailleurs adhère au Syndicat des Eaux de Barjac pour ce qui est de la compétence « eau potable ».

Le comité syndical du S.E.B.A., dans sa séance du 9 mars 2020, a accepté cette demande d'adhésion à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au S.E.B.A. de la commune de Saint-Sauveur-de-Cruzières pour la compétence « assainissement non collectif ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à 10 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre

APPROUVE l'adhésion au S.E.B.A. de la commune de Saint-Sauveur-de-Cruzières pour la compétence « assainissement non collectif ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Séance du 2 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le deux juillet,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session ordinaire,
à la salle polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Christine SAGNAL a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11

Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Benoit
TAUPENAS - Yvette DARNOUX - Bernard DOURS - Marie-Paule
FIOR - Christophe GEORGES – Valérie LESENS - Christine
SAGNAL – Samuel LAURIOL

Absent excusé : DI MICHELE Yohann

Yohann DI MICHELE donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
23 juin 2020

Objet : Convention d'adhésion à la médecine professionnelle/santé au travail

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier émanant du CDG07 concernant la nouvelle convention d'adhésion à la médecine professionnelle/santé au travail.

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise à disposition de service intervenue entre le CDG26 et le CDG07, service de « médecine professionnelle/santé au travail, à laquelle la commune adhère actuellement. Il explique qu'à la suite de l'évolution de son service, le CDG26 a souhaité résilier la convention qui le liait avec le CDG07 mais, afin de maintenir ce service auprès des collectivités/établissements ardéchois adhérents par l'intermédiaire du CDG07, une nouvelle convention, approuvée par le conseil d'administration du CDG07 le 26 février 2020, a été signée avec effet au 1^{er} avril 2020, lequel a également adopté la nouvelle convention à intervenir entre le CDG07 et les collectivités actuellement adhérentes.

Il convient de se prononcer sur cette nouvelle convention d'adhésion à la médecine professionnelle/santé au travail.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la nouvelle convention,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Séance du 2 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le deux juillet,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session ordinaire,
à la salle polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Christine SAGNAL a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11

Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Benoit
TAUPENAS - Yvette DARNOUX - Bernard DOURS - Marie-Paule
FIOR - Christophe GEORGES – Valérie LESENS - Christine
SAGNAL – Samuel LAURIOL

Absent excusé : DI MICHELE Yohann

Yohann DI MICHELE donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
23 juin 2020

**Objet : Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL,
d'information IRCANTEC et RAFP par le CDG07**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier émanant du CDG07 concernant
la nouvelle convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL,
d'information IRCANTEC et RAFP, la convention initiale étant arrivée à son terme.

Monsieur le Maire rappelle que le CDG07, dans le cadre d'une mission qui lui est confiée, par
voie de convention, par la Caisse des Dépôts et Consignations, renseigne les
collectivités/établissements qui lui sont affiliés sur les procédures relatives aux dossiers
CNRACL. Cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 décembre
2022.

Il convient de se prononcer sur cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la nouvelle convention d'assistance administrative à l'établissement des
dossiers CNRACL, d'information IRCANTEC et RAFP par le CDG07.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le deux juillet,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session ordinaire,
à la salle polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Christine SAGNAL a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11

Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Benoit
TAUPENAS - Yvette DARNOUX - Bernard DOURS - Marie-Paule
FIOR - Christophe GEORGES – Valérie LESENS - Christine
SAGNAL – Samuel LAURIOL

Absent excusé : DI MICHELE Yohann

Yohann DI MICHELE donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
23 juin 2020

Objet : Remise partielle gracieuse loyer magasin SPAR

La commune a acquis par délibération en date du 12 août 2019 un bâtiment à usage commercial,
occupé actuellement par la superette SPAR et loué à la SARL MOANA.

En raison de la pandémie de covid 19, l'ouverture du magasin a été retardée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de consentir à titre exceptionnel à une remise
partielle gracieuse du loyer du 3^{ème} trimestre 2020.

Il convient de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à la SARL MOANA à titre exceptionnel une remise partielle gracieuse du
loyer du 3^{ème} trimestre 2020 d'un montant de 4 000 € par mandat émis sur le budget de la
commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU